



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/17/DCSE/BPE/IC du 16 avril 2019

portant modification de l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/59 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/59 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux, exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY ;

Considérant le courrier daté du 20 mars 2019 de la société VEOLIA-REP, désignant M. Frédéric MARTIN en remplacement de M. Alexandre GUYON, membre suppléant au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » et M. Panha CHENG en remplacement de M. Laurent THUET, membre titulaire au sein du collège « Salariés de l'installation classée » de la CSS de FOUJU / MOISENAY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DCSE/BPE/IC n° 2018/59 du 21 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux, exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY, est **modifié** comme suit :

Collège « Exploitant de l'installation classée » :

M. Frédéric MARTIN remplace M. Alexandre GUYON, membre suppléant au sein du collège « Exploitant de l'installation classée »

Collège « Salariés de l'installation classée » :

M. Panha CHENG remplace M. Laurent THUET, membre titulaire au sein du collège « Salariés de l'installation classée »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 – Exécution et publication de l'arrêté

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société VEOLIA-REP,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 16 avril 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE